



**Objet :** Circulation alternée - RD 1508  
Le 20 et 27 novembre 2023 de 09h00 à 16h00  
Installation d'un camion grue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable du Préfet en date du 13 novembre 2023. Sous maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

VU la demande reçue le 13 novembre 2023 par la société ALPES ZINGUERIE domiciliée 223 route de la croix blanche SILLINGY, représentée par, Monsieur DEROBERT Thierry, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Réfection d'une toiture
- **Lieu :** 2838 Route d'Annecy- RD1508-
- **Période :** Le 20 et le 27 novembre 2023 de 09h00 à 16h00

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'installation d'un camion grue, l'entreprise ALPES ZINGUERIE domiciliée 223 route de la croix blanche SILLINGY, (Haute-Savoie), est autorisée à empiéter sur la chaussée à hauteur du 2838 Route d'ANNECY - RD1508 – le 20 et le 27 novembre 2023, de 09h00 à 16H00.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores, la limitation de vitesse à 30km. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le centre de secours de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
L'entreprise ALPES ZINGUERIE représentée par M. DEROBERT Thierry

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 13 novembre 2023  
Le Maire, Michel COUTIN

